

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 19 septembre 2023**

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **20**

de présents : **17**

de votants : **20**

**Etaient présents :**

BAYEUR Laurence, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, FRANCOIS Andrée, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

**Etaient absents excusés :** /

**Etaient absents :** /

**Procurations :** Madame GULINO Aline a donné procuration à Madame GAUTIER Marina  
Madame SIMONIN Valérie a donné procuration à Monsieur LEVE Damien  
Monsieur FRERY Francis a donné procuration à Monsieur VOITURET Gilles

Madame FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/09/2023.  
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25/09/2023.

**N° 66/2023 : Proposition de la commune OMF concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Chaque commune doit proposer une cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables.

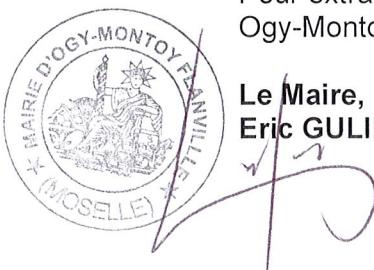
- CONSIDÉRANT le document ZAER de la commune de Ogy-Montoy-Flanville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LEVE Damien, Conseiller Municipal,  
Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **20 VOIX POUR**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à proposer la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies renouvelables (document ci-joint).
- **S'ENGAGE** à organiser la concertation des habitants via les différents supports de communication de la commune.

Pour extrait conforme  
Ogy-Montoy-Flanville, le 19 septembre 2023

Le Maire,  
Eric GULINO



## Commune d'Ogy-Montoy-Flanville / aout 2023

### **Proposition de définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables.**

**Version au 14/09/2023**

#### **1) Contexte :**

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération du développement des énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables et leurs ouvrages connexes (ZAENR).

**Chaque commune devra proposer une cartographie de ces zones d'accélération, par délibération du conseil municipal, d'ici fin novembre 2023.** Cette cartographie communale devra être accompagnée d'une concertation locale avec les habitants.

Les cartographies devront être rendues en format SIG, et accompagnées d'une notice explicative portant notamment sur :

- Les différentes étapes de l'identification et la concertation menée ;
- Le choix des zones **pour chaque type d'énergie renouvelable** (agrivoltaïsme compris) et les éventuelles explications dans le cas où une ENR ne ferait pas l'objet d'une proposition de cartographie ;
- Les dates de délibérations des conseils municipaux concernés ;
- Tout élément complémentaire utile à l'interprétation des propositions de zones d'accélération.

La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP) a pu apporter quelques points d'information, lors du Conseil Communautaire du 5 juillet 2023. Elle assure un rôle de coordination et peut apporter une aide technique afin d'identifier les zones d'accélération. Les référents à ce sujet au sein de la CCHCPP sont :

- Référent élu : Roland CHLOUP, Président de la CCHCPP
- Référent technicien : Frédéric HAPPE, Chargé de mission PCAET

## 2) Etapes de l'identification, débats et concertation locale.

La commune d'Ogy-Montoy-Flanville a pris connaissance de cette demande et de l'obligation de mise en place des ZAENR en juillet-Aout 2023. Une première proposition de délimitation des zones a été produite en vu d'un débat avec le conseil municipal en septembre. Pour la réalisation de cette cartographie, les éléments mis à disposition par l'Etat (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) ont été analysé et retranscrits. D'autres informations et données sont également disponibles sur le site de la préfecture :

<https://www.moselle.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Energie/Energies-renouvelables/Planification-des-energies-renouvelables/Zones-d-acceleration-des-energies-renouvelables>

Un premier débat avec le conseil municipal a eu lieu le 19/09/2023.

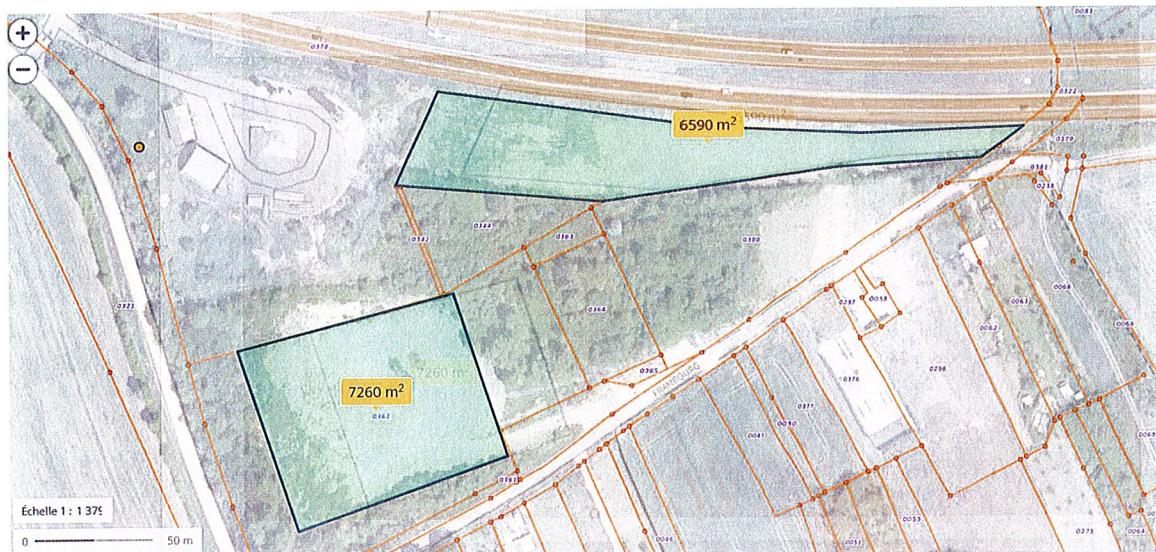
### 3) Choix des zones et argumentaire pour chaque type d'énergie renouvelable

#### Potentiel solaire électrique et thermique

##### Potentiel solaire au sol :

La commune ne compte pas de friches (déclarées comme telles), susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques. Néanmoins, un site à proximité de l'A4 (secteur Euro 2000) constitué majoritairement de remblais pourrait être propice à une installation. Ce terrain est de propriété communale (parcelle 0362) et comporte les accès carrossables adéquats. Les talus de l'A4 (parcelle 0378), s'ils ne sont pas boisés pourraient également être intégrés à cette zone. L'ensemble porte la surface à 1,4ha la surface utile.

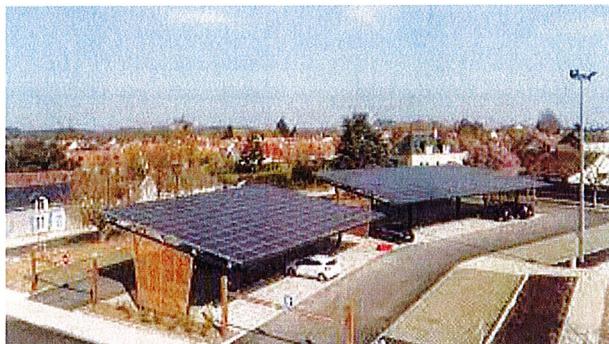
Une attention particulière sera mise sur les espaces boisés présents et sur l'intégration paysagère d'une hypothétique installation, pour préserver l'écran végétal longeant l'autoroute (qui joue aussi le rôle d'une barrière phonique).



D'autres délaissé de terrains, en marge des infrastructures routières, pourraient se garnir de panneaux, avec un impact limité sur le paysage. Que ce soit pour l'autoroute ou les routes départementales, ces espaces étant très étalés sur le territoire communal, ces secteurs ne sont pas ajoutés dans les zones d'accélération. Par ailleurs, les enjeux des délaissés routiers seront traités par leurs concessionnaires et gestionnaires. Dans le cas d'un projet, la commune se tiendrait à l'écoute sous réserve de l'argumentaire technique et des impacts prévus sur le paysage.

#### Potentiel solaire sur toiture ou ombrières :

Les installations solaires sur toiture sont permises partout dans les tissus bâtis (zones U et AU du PLU), ainsi que sur les bâtis agricoles, dans le cadre des réglementations en vigueur. Les grandes toitures sont principalement celles des bâtis d'activités (zone intercommunale de la Planchette), certains bâtiments publics ou des ensembles d'habitats collectifs. On y retrouve également les grands espaces de parking, parfois propice à des installations d'ombrières. Une éventuelle délimitation via ZAENR viendrait simplifier les procédures d'autorisation.

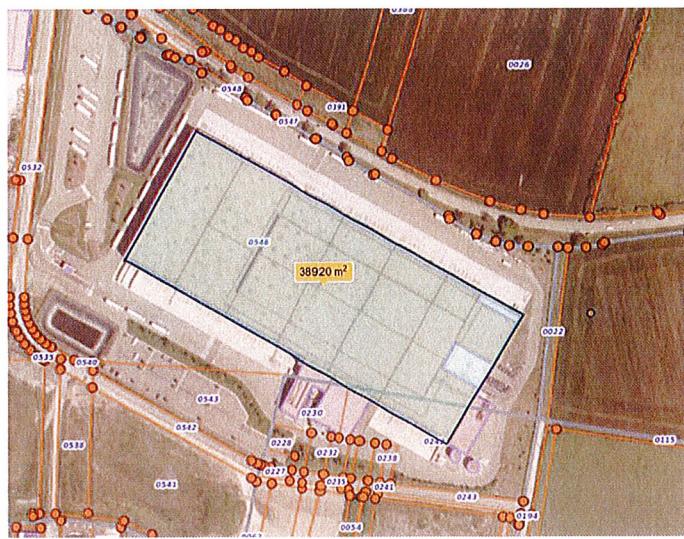


### *Illustration : exemples d'installations en toiture ou en ombrière*

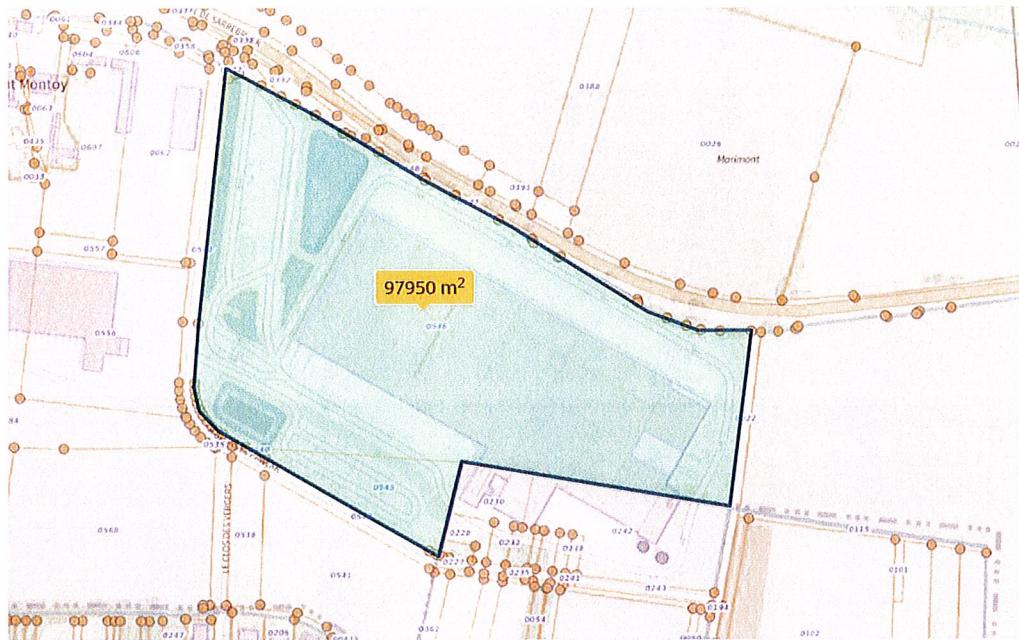
(parking, industries, cimetière)



En concertation avec le gestionnaire patrimonial et immobilier de l'entreprise, la commune souhaite cibler une zone sur les toitures de l'entrepôt logistique LIDL. La surface de toiture est estimée à près de 4ha. L'ensemble des parcelles 0546 et 0543 (9,2ha+0,7) est donc délimité, permettant également d'intégrer le parking comme potentiel avec des ombrières.



*Image ci-contre : mesure approximative des surfaces en toiture.*



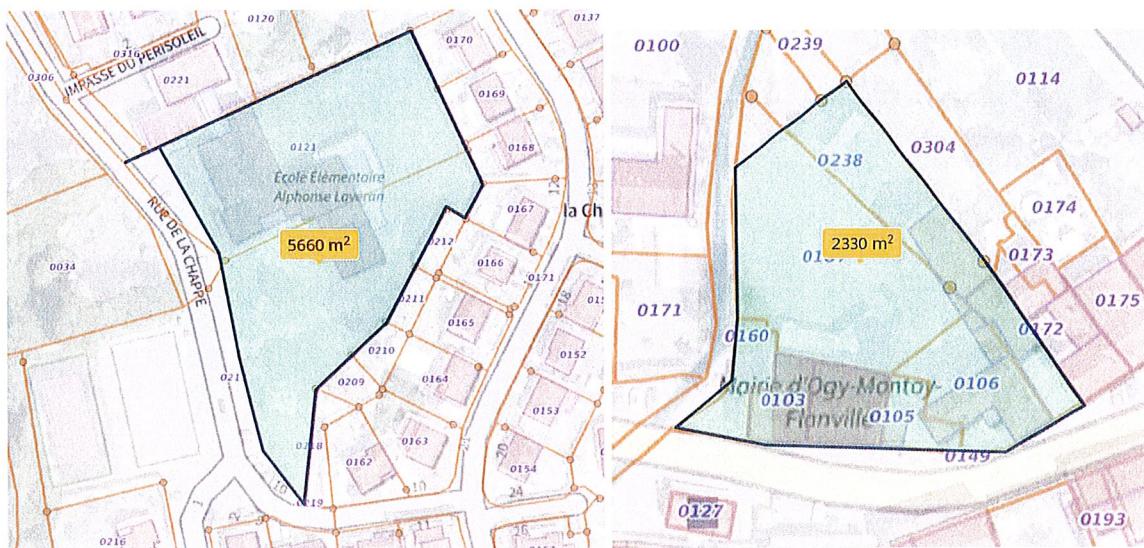
*Parcelles ciblées : 0546 et 0543 (ban communal d'Ogy-Montoy-Flanville).*

Ce secteur s'étend en continuité sur le ban communal de Coincy.

Par ailleurs, les toitures de certains bâtiments communaux pourraient être regroupées pour délimiter 3 zones propices à des installations.

Dans le secteur de Montoy, la zone 1 rassemble le groupe scolaire (parcelles 0213 et 0121), le périscolaire (parcelle 0221). La surface de toiture constitue 800 m<sup>2</sup>.

La zone 2 regroupe la mairie (parcelle 106) et la salle polyvalente (parcelle 0238). La surface de toiture constitue 600 m<sup>2</sup>.



### *Estimation des surfaces sur les parcelles concernées, zones 1 et 2*



*Estimation des surfaces en toiture, zone commune 1 et 2*

Dans le secteur d'Ogy, les toitures de la salle polyvalente (parcelle 0213) représentent environ 600 m<sup>2</sup>.

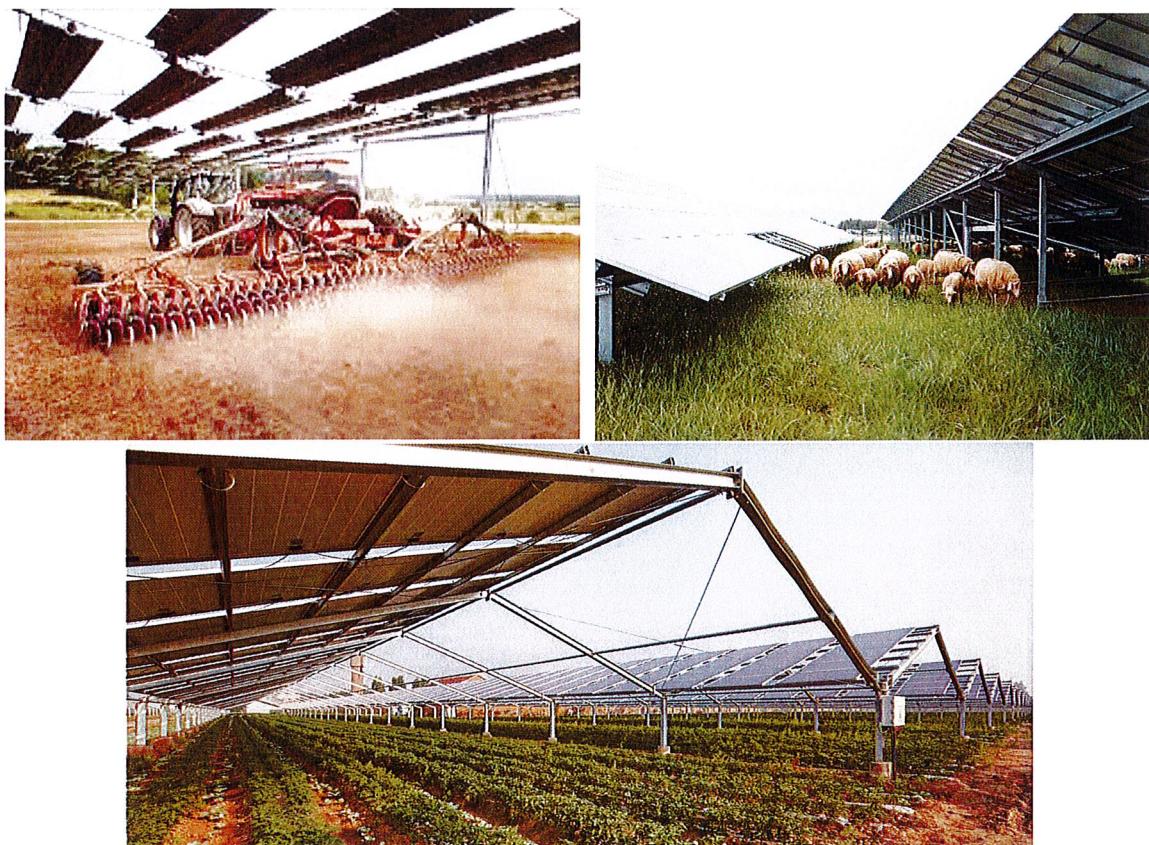


*Estimation des surfaces en toiture et surface totale de la parcelle concernée, zone 3*

Total des parcelles concernées : 1,6ha pour 2000 m<sup>2</sup> de surface de toiture

### Potentiels pour les projets agrivoltaïques :

Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.



*Illustration : plusieurs solutions de modules agrivoltaïques*

Certains secteurs sur le territoire de la commune ont fait l'objet d'une acquisition comme réserve foncière par l'intercommunalité. C'est le cas des terrains aux abords de la zone d'activité intercommunale de la Planchette (partie sud, en limite de Coincy). Ils ne sont actuellement pas touchés par une zone d'extension de cette emprise d'activité. Leur classement au PLU est en zone agricole. Aucun bail agricole n'est présent néanmoins.

Le secteur concerne les parcelles 0551, 0568 et 0541, pour une surface de 5,3 ha (la parcelle 0538 serait hors projet). Ces parcelles sont sur le ban communal d'Ogy-Montoy-Flanville et pourraient être complétées de terrains sur la commune voisine de Coincy, en particulier vers l'est.



Des talus ont déjà été aménagé en partie, pour une bonne gestion de l'intégration paysagère de l'entrepôt LIDL, proche de certaines habitations (Clos du Verger à Coincy). Ces aménagements pourraient être maintenus et poursuivis pour masquer en partie une éventuelle installation de panneaux solaire au sol. La commune propose donc, en lien avec les compétences de la CCHCPP et les services de gestion foncière, l'instauration d'un secteur agrivoltaïque. En effet, des espaces de pâturage (probablement des ovins) seraient compatibles avec les éventuelles installations.

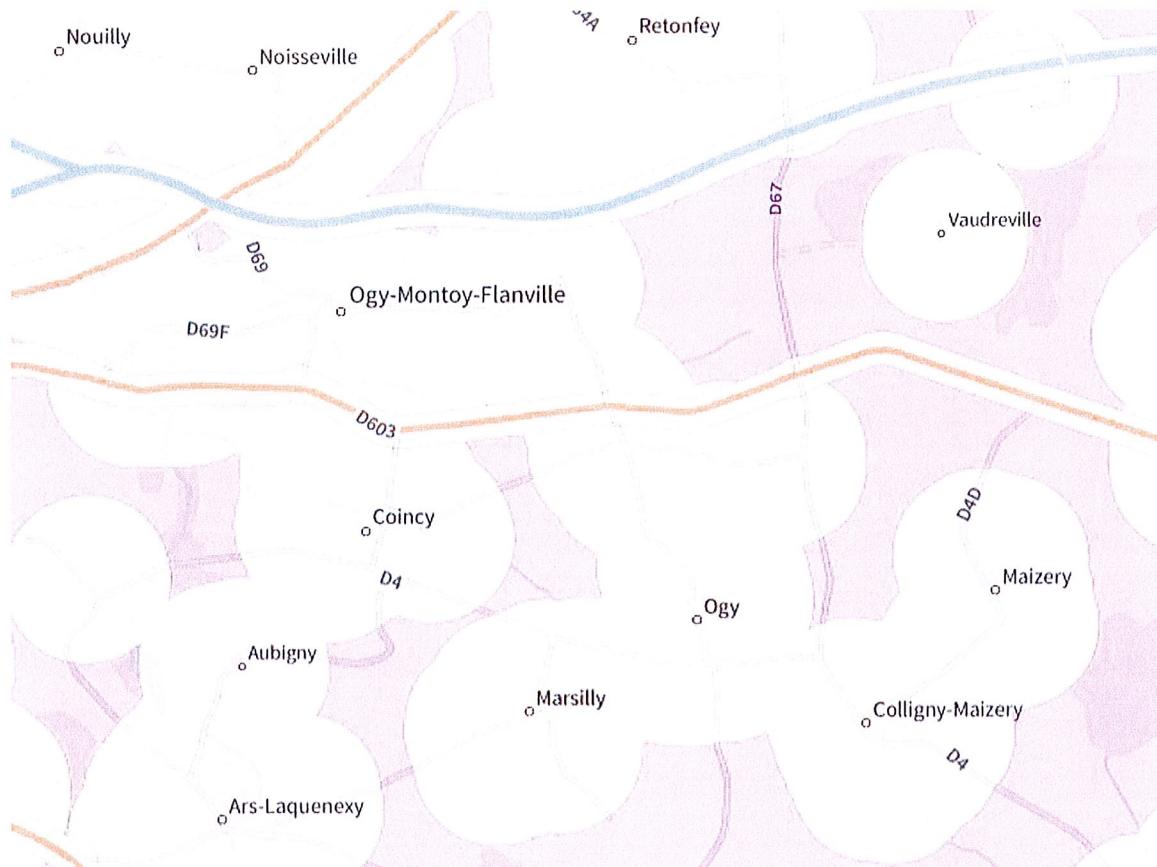


*Vue depuis la rue Pawlak et zonage des secteurs concernés au PLU*

La chambre d'agriculture élabore actuellement un document cadre qui viendra nourrir les réflexions. Hors des secteurs de propriété publique, et dans l'attente de ces éléments, la commune ne prévoit pas l'instauration d'autre zone d'accélération pour ce type d'énergie. Notons que l'absence de ZAENR n'interdit pas un éventuel projet, en respect des réglementations en vigueur. Par ailleurs, il est à mentionner que les installations photovoltaïques forestières sont uniquement possibles sur des terrains identifiés dans un document cadre et interdits dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement soumis à évaluation environnementale systématique sur une surface de plus de 25 hectares).

## Potentiel éolien terrestre

L'implantation d'éoliennes de grandes dimensions n'est pas permise dans un rayon de 500 mètres autour des habitations, ainsi qu'aux abords des principales routes et voies ferrées (article L 553-1 du code de l'environnement). La carte ci-dessous vient situer les secteurs roses non impactés par ce recul.



Les secteurs présents sur le territoire communal sont de petits espaces. Les services de l'Etat ont la charge de délimiter les cartographies des zones relatives à l'éolien terrestre. Ces zones de développement régional sont connues des porteurs de projet. Le PCAET intercommunal en fait mention. Au regard de ces éléments, aucune zone d'accélération n'est proposée pour cette source d'ENR.

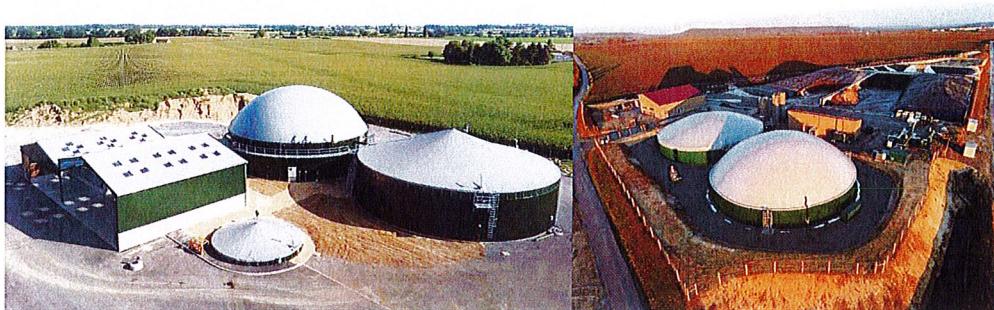
## Potentiel géothermique

La commune ne dispose pas de connaissances concernant les types de milieux propices à ce type d'installation. En attente des informations complémentaires, aucune zone d'accélération n'est proposée.

## Potentiel de méthanisation et biogaz

Certains projets ont déjà été envisagés sur notre territoire communal mais n'ont pas vu le jour eu égard aux contraintes rencontrées.

Aucune zone d'accélération n'est proposée pour un potentiel de méthanisation et biogaz. Néanmoins, dans le cas d'un éventuel projet, la commune se tiendrait à l'écoute, sous réserve de l'argumentaire technique et des impacts prévus sur le paysage.



*Illustration : plusieurs solutions de modules agrivoltaïques*

## Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid

Ogy-Montoy-Flanville est à une distance de 2km par rapport au réseau de chaleur de l'Eurométropole de Metz (comptés à partir des premières constructions, secteur du Cugnot et vers le point le plus proche du réseau, aux abords de l'hôpital Schuman).

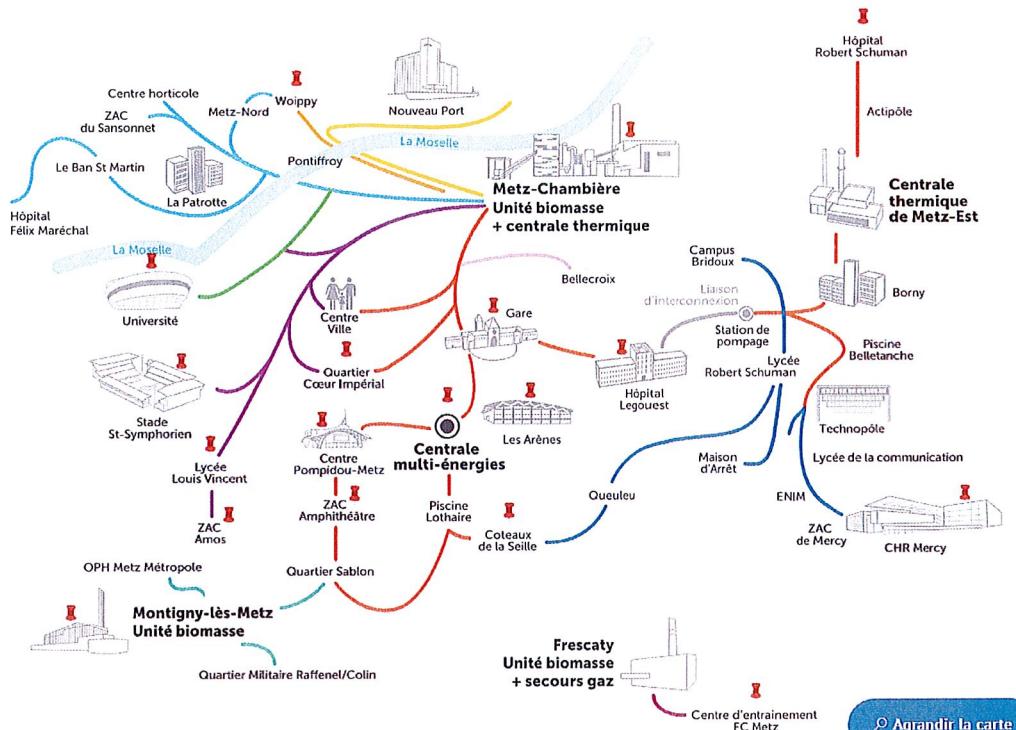


Illustration : extrait du réseau de chaleur UEM

D'une longueur de 120 kilomètres, le réseau de chaleur de l'Eurométropole de Metz est le 4ème de France. Il est exploité par Usine d'Électricité de Metz (UEM), et alimente de nombreux bâtiments (logements collectifs, bâtiments publics, bureaux...), pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Au travers de canalisations enterrées, l'eau chaude est acheminée depuis la centrale à biomasse de Chambière.

Si cette source d'énergie devait être développée, il y serait intéressant de pouvoir envisager la connexion des villages proches, que ce soit pour les nouvelles constructions ou pour le raccordement des bâtiments existants, notamment les équipements publics.

En absence de projet connu, aucune zone d'accélération n'est proposée pour ce type d'ENR.

#### 4) En résumé

##### **Potentiel solaire électrique et thermique**

Potentiel solaire au sol : parcelle 0362 et parcelle 0378 pour 1,4ha environ

Potentiel solaire sur toiture ou ombrières :

- Parcelles Lidl de 9,9ha approximativement, (0546 et 0543) pour près de 4ha de toiture (dont une partie à Coincy) Le reste des surfaces concernent en majorité des espaces de stationnement.
- Bâtiments communaux, total des 3 zones : 1,6ha pour 2000 m<sup>2</sup> de toiture

Potentiels pour les projets agrivoltaïques : parcelles 0551, 0568 et 0541, pour 5,3 ha

**Potentiel éolien terrestre : pas de zone ciblée**

**Potentiel géothermique : pas de zone ciblée**

**Potentiel de méthanisation et biogaz : pas de zone ciblée**

**Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid : pas de zone ciblée**